

PIECES A FOURNIR POUR CONSTITUER LE DOSSIER ADMINISTRATIF DU RÉSIDENT

Dossiers administratif et médical complétés et accompagnés des justificatifs suivants en cours de validité:

- Photographie récente
- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec mentions marginales, datant de moins de trois mois
- Copie carte d'identité ou titre de séjour
- Carte Vitale et attestation récente faisant apparaître les droits ouverts (100 %)
- Carte de mutuelle
- Jugement éventuel de protection juridique (curatelle, tutelle)
- Attestation éventuelle de paiement de l'allocation logement
- Justificatifs des ressources (retraites principales et complémentaires de l'année en cours, rente viagère...)
- Avis d'imposition ou de non-imposition des trois dernières années
- Notification d'admission à l'aide sociale ou attestation du dépôt de dossier complet au Centre communal d'action sociale de la mairie du domicile du demandeur, le cas échéant.
- Notification d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) en Établissement ou d'APA à domicile ou accusé de réception de la demande, le cas échéant
- Attestation d'hébergement pour les ressortissants du Val d'Oise,
- Justificatifs du domicile de secours c'est-à-dire la résidence habituelle et ininterrompue des trois mois qui précèdent l'entrée en établissement (voir liste des pièces justificatives au verso)
- Dérogation d'âge si le demandeur est âgé de moins de 60 ans
- Carte d'invalidité le cas échéant
- Notification de la CDAPH (ex COTOREP)
- Contrat obsèques le cas échéant
- Contrat de séjour et règlement de fonctionnement complétés et signés en deux exemplaires
- Acte de cautionnement solidaire complété et signé en deux originaux
- Chèque de dépôt de garantie correspondant à un mois de frais de séjour d'hébergement.
- Autorisation de prélèvement en cas de choix de paiement des frais de séjour selon ce mode

ATTENTION : Tout dossier incomplet ne pourra être traité.



Résidence Médicalisée

35 rue du Martray – 95240 Cormeilles-en-Parisis

Tél : 01.34.50.43.50 - Fax : 01.39.78.49.22

Mail : ehpad@zemgor.com

JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR ÉTABLIR LE DOMICILE DE SECOURS

Si la personne est propriétaire : copie de la dernière taxe foncière **ET** dernière(s) facture(s) électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe **des trois mois qui précèdent l'entrée** en établissement.

Si la personne est locataire : copie des trois dernières quittances de loyer avant l'entrée en établissement **ET** dernière(s) facture(s) électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe **des trois mois qui précèdent l'entrée** en établissement.

Si la personne est hospitalisée avant l'entrée en établissement : bulletin d'hospitalisation avec date d'entrée et date de sortie **ET** justificatif de domicile de secours selon situation évoquée ci-dessus avant hospitalisation.

Si la personne est hébergée par un tiers : attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant le lieu et les dates d'hébergement (arrivée et départ) **ET** justificatifs d'identité **ET** de domicile de l'hébergeant.

Si la personne avait sa résidence en foyer logement ou autre établissement sanitaire et social avant la demande d'APA ou d'Aide Sociale en établissement : bulletin entrée/sortie en foyer logement ou établissement **ET** justificatif de domicile avant l'entrée en foyer logement ou établissement toujours selon la situation (propriétaire ou locataire).

Au cas où le bien avant l'entrée en établissement aurait été vendu, joindre une copie de l'attestation de vente du bien ou dernière taxe foncière avant l'entrée dans le premier établissement si toujours en possession.

Si la personne était en résidence hôtelière avant l'entrée en établissement : trois dernières factures avant l'entrée en établissement ou attestation de l'hôtelier mentionnant les dates d'hébergement.

Pour les gens du voyage sédentarisés : attestation d'élection de domicile par le CCAS.

Pour les personnes sans domicile fixe ou résidant avant l'entrée en établissement à l'étranger : transfert des dossiers (seulement ceux d'aide sociale à l'hébergement) à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ATTENTION : Tout dossier incomplet ne pourra être traité.